



**Délibération n°2009-46  
Conseil d'administration du 16 décembre 2009**

**Objet : Attribution du prêt à l'EHPAD de Becherel (35)**

**Exposé**

Vu l'article 13 alinéa 10 du décret 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour accorder des prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL,

Vu l'article 74 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer au conseil d'administration l'attribution des dits prêts,

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, réunie le 15 décembre 2009, qui propose au conseil d'administration d'accorder le prêt sollicité par l'EHPAD de Becherel.

***Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité :***

- ***accorde un prêt de 1 000 000€ à l'EHPAD de Becherel(35), sur une durée de remboursement de 25 ans,***
- ***conditionne le versement du prêt à l'atteinte d'un taux de 80 % d'agents titulaires au sein de l'établissement.***

Bordeaux, le 16 décembre 2009

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié